



ENTENTE INTERVENUE ENTRE

Le Cégep de Jonquière, ci-après appelé le Collège

Et

Le Syndicat du personnel enseignant du Cégep de Jonquière, ci-après appelé le Syndicat

**Objet : Procédure d'engagement  
Enseignement régulier et cours d'été**

Considérant les procédures actuelles d'engagement du Cégep de Jonquière;

Considérant les clauses 5-1.10, 5-1.11 et 5-4.17 a), b), c) et e) de la convention collective;

**Les parties s'entendent sur ce qui suit :**

Toutes les enseignantes et tous les enseignants non permanents qui détiennent une priorité d'emploi dans une discipline donnée à l'enseignement régulier sont réputés avoir posé leur candidature pour tout poste, charge d'enseignement à l'enseignement régulier, et aux cours d'été disponibles dans leur discipline, et ce, pour l'année d'engagement suivante.

Les enseignantes et les enseignants ne voulant pas se prévaloir de leur priorité pour l'année suivante le feront savoir, par écrit, à la Direction des ressources humaines avant le 30 avril.

L'enseignante ou l'enseignant à qui le Collège offre une charge d'enseignement dispose d'un délai maximum de 2 jours ouvrables pour signifier qu'elle ou qu'il accepte ou refuse cette charge. Le délai diminue de 24 heures si les cours commencent dans moins de 5 jours ouvrables.

L'enseignante ou l'enseignant peut refuser une charge d'enseignement sans perte de droit.

Nonobstant ce qui précède, une enseignante ou un enseignant qui a accepté une charge offerte par le Collège peut se désister par écrit dans les 2 jours ouvrables suivant son acceptation. Dans ce cas, elle ou il sera considéré comme n'ayant pas posé sa candidature. Une fois le délai de 2 jours écoulé, l'enseignante ou l'enseignant qui se désisterait, pourrait, après analyse de la situation, être considéré comme n'étant plus à l'emploi du Collège et, par conséquent, considéré comme ayant remis sa démission.

Cette entente entre en vigueur à compter de l'année 2011-2012.

L'une ou l'autre des parties peut mettre fin à la présente entente en faisant parvenir à l'autre partie un avis à cet effet. L'entente prend alors fin 30 jours après cet avis.

Fait et signé à Jonquière le

3 mai 2011

représentant du Syndicat

représentant du Collège